



CONSEIL NATIONAL DU SIDA
7 RUE D'ANJOU
75008 PARIS
T. 33 [0]1 40 56 68 50
F. 33 [0]1 40 56 68 90
CNS.SANTE.FR

AVIS

DROIT DES PERSONNES, SANG CONTAMINÉ **FR**

18 OCTOBRE 1994

**AVIS SUR L'ACCÈS AUX SOINS D'HÉMOPHILES
ÉTRANGERS CONTAMINÉS PAR LE VIH**

Le Conseil national du sida a été informé de la situation administrative paradoxale d'hémophiles étrangers, contaminés par le VIH sur le territoire français et retournés dans leur pays d'origine.

Le Conseil national du sida a été saisi de six dossiers particulièrement représentatifs de la situation. Ces patients ont été indemnisés par le Fonds d'Indemnisation des Transfusés et Hémophiles conformément à l'article 47 de la loi du 31 décembre 1991, mais ils ne peuvent pas obtenir de visa ni d'autorisation de séjour sur le territoire, condition préalable à l'accès à des soins appropriés et à une protection sociale. Il semble probable que quelques dizaines de patients se trouvent dans le même cas. Il conviendrait de les recenser.

Le Conseil national du sida recommande aux autorités compétentes de leur donner rapidement la possibilité de résider en France dans les conditions leur permettant d'accéder à des soins de qualité comparable à ceux prodigués à tous les hémophiles contaminés.